

# ALLÉE VÉHICULAIRE ET PIÉTONNIÈRE, STATIONNEMENT



Une demande de permis comprend plusieurs étapes. Le site internet de la Ville présente une description des **étapes 1 à 6** de la demande de permis, incluant le processus et le coût, et fournit les informations concernant le zonage, les directives pour rénover et construire dont la directive #6 concernant l'aménagement paysager du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Veuillez-vous référer au site internet [westmount.org/zone-résident/allée véhiculaire-piétonnière-stationnement](http://westmount.org/zone-résident/allée-véhiculaire-piétonnière-stationnement).

**Note:** Dans tout le territoire de la ville, il est prohibé d'établir une aire de stationnement entre l'alignement de construction et le trottoir selon le Règlement de zonage (1303) Article 5.5.8. Cet article ne s'applique pas au maintien d'une aire de stationnement qui a été aménagée le ou avant le 3 août 1998 et pour laquelle aucun avis d'infraction n'a été donné à cette date et à l'aménagement d'une aire de stationnement qui a fait l'objet, le ou avant le 3 août 1998, d'une demande de permis conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois le maintien d'une aire de stationnement qui contrevient à l'article 2.7.1.6. du Code national de prévention des incendies 2010 intégré au règlement 1428 ou à toute autre disposition relative à la sécurité ou à la circulation est dans tous les cas prohibé!

Aire de stationnement = aire de stationnement établie avant le 3 août 1998 entre l'alignement de construction et le trottoir.

Alignement de construction = distance spécifique établie et mesurée à partir de l'emprise d'une rue pour déterminer l'implantation d'un bâtiment.

Rassemblez tous les documents obligatoires marqués d'un astérisque (\*) pour les étapes 2 et 3 avant de vous présenter au comptoir de l'Aménagement urbain pour l'ouverture d'un dossier, sinon l'ouverture du dossier sera refusée.

## ÉTAPE 2 - RASSEMBLER TOUS LES DOCUMENTS

**Prérequis** pour l'analyse de la demande:

- \*Une lettre décrivant l'étendue des travaux;
- \*Une lettre du propriétaire autorisant la demande de permis, si la demande est soumise par un tiers;
- \*Une lettre de l'association des copropriétaires autorisant la modification proposée, si nécessaire;
- \*Une copie d'un certificat de localisation récent et à jour représentant l'état actuel de la propriété;
- \*Des photos claires et en couleur montrant l'allée véhiculaire, piétonnière ou le stationnement existant;
- \*Des photos claires et en couleur ou une brochure des matériaux proposés;
- Un plan du site, côté et à l'échelle, montrant les conditions existantes et proposés et incluant les lignes de propriété;
- Des calculs du pourcentage de la surface dur versus la verdure végétale, si elles sont modifiées;
- Spécifications des plantes et des matériaux extérieurs, si nécessaire;
- Une stratégie de gestion des eaux pluviales démontrant que les écoulements après la construction ne dépassent pas les niveaux de pré construction, s'ils sont modifiés;
- \*Une estimation officielle de l'entrepreneur général du coût détaillé des travaux proposés, avant taxes.

La présente liste est un sommaire. Veuillez noter que tout autre document et renseignement peut être exigé afin d'établir une meilleure compréhension du projet et aider au traitement de la demande. (Règlement #1300, article 65, alinéa 14o)

## ÉTAPE 3 - OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER À L'HÔTEL DE VILLE

Payez les frais d'analyse du dossier, le coût du permis sera en sus.  
Le coût du permis est calculé à partir du coût des travaux.